

Direction régionale de santé publique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Gaspé, le 9 avril 2021

AVIS À LA COMMUNAUTÉ

COVID-19 – Interdiction de déplacement vers la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine

Depuis le 8 avril 2021, les seules personnes autorisées à se trouver sur le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine sont les personnes suivantes :

- celles qui y ont leur résidence principale ou qui doivent faire des travaux d'entretien à leur résidence secondaire ;
- celles qui transportent des biens dans ces territoires ;
- celles dont le déplacement est nécessaire à des fins humanitaires ;
- celles dont le déplacement est nécessaire pour obtenir des soins ou des services requis par leur état de santé ou pour fournir de tels soins ou de tels services à une personne qui les requiert ;
- celles qui y travaillent, qui y exercent leur profession ou qui y fréquentent un établissement d'enseignement ;
- celles qui doivent s'y rendre pour se conformer à une ordonnance contenue dans un jugement rendu par un tribunal ou pour permettre l'exercice des droits de garde ou d'accès parentaux contenus dans une entente.

Les personnes qui se déplacent pour ces raisons sont responsables d'avoir les preuves nécessaires en leur possession. Celles-ci pourraient leur être demandées lors de contrôles aléatoires effectués par les agents de la Sûreté du Québec.

Quant aux résidents de la région arrivant d'une région de palier orange ou rouge, ils doivent faire une quarantaine obligatoire stricte de 2 semaines au retour d'une sortie effectuée après le 7 avril, sauf si le déplacement était pour une des raisons citées plus haut. La Direction régionale de santé publique recommande toutefois aux personnes exemptées de la quarantaine obligatoire de s'isoler volontairement pendant 14 jours au retour. On peut toujours transporter le virus sans s'en rendre compte quand on revient d'une région où il y a beaucoup de cas.

Direction régionale de santé publique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Lors de leur arrivée dans la région et pour les 2 premières semaines, les personnes concernées devraient...

- Garder une distance de plus de deux mètres avec les autres occupants de leur habitation ;
- Ne pas visiter d'autres personnes ;
- Ne pas visiter les lieux publics ;
- Restreindre leurs sorties aux activités essentielles (exemple : travail, études, médical, judiciaire, humanitaire);
- Prévenir l'établissement de santé par téléphone si un rendez-vous dans l'établissement est prévu pendant cette période afin de déterminer les précautions requises;

Enfin, en tout temps, tous, voyageurs comme résidents, doivent :

- Être particulièrement attentifs aux symptômes de rhume, grippe, gastro et COVID-19 ;
- Si un symptôme apparaît,
 - compléter le formulaire d'[autoévaluation](#) en ligne ;
 - s'isoler complètement et prendre rendez-vous pour se faire dépister dans les plus brefs délais ;
 - informer les personnes qui partagent leur domicile qu'elles doivent aussi s'isoler, au moins jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif du test ;
 - prévenir le CISSS par téléphone si un autre rendez-vous dans l'établissement était prévu afin de déterminer les précautions requises;

Le numéro de téléphone à composer pour obtenir un rendez-vous de dépistage est le 1-877-644-4545.

Attention, un résultat négatif peut être faussement rassurant. Même si vous recevez un résultat négatif et ce, malgré la vaccination, il faut continuer à appliquer toutes les précautions de base :

Maintenir une distance de plus de deux mètres avec toute personne qui ne vit pas à la même adresse que nous ;

Se laver les mains très souvent dans la journée ;

Porter le masque en public ;

Pour plus d'information, visitez le site quebec.ca/coronavirus.

Merci de votre précieuse collaboration !